



La Branche des IEG, c'est quoi ?

La Branche des Industries **É**lectriques et **G**azières (IEG) regroupe toutes les entreprises IEG de la production, du transport, de la distribution du gaz ou de l'électricité en France, dont le personnel est soumis au Statut.

La Branche des IEG regroupe EDF et GDF, aujourd'hui GDF Suez, et l'ensemble des 140 **E**ntreprises dites **N**on **N**ationalisées (ENN) parmi lesquelles figurent la CNR, Électricité de Strasbourg, Gaz de Strasbourg, SEOLIS, la SNET, la SOREGIE...

Au niveau de la Branche comme à tous les niveaux de négociation, FO Énergie et Mines œuvre pour améliorer les conditions de travail et défendre les acquis, trop souvent remis en cause, des 150 000 salariés statutaires.

L'Actualité de la Branche vous informe sur les accords signés et sur les accords rejetés par la Fédération FO Énergie et Mines, vous fait part des discussions en cours au sein des groupes de travail paritaires comme avec les pouvoirs publics.

Étant donné la nouvelle organisation du marché de l'énergie et le peu d'égard accordé au social, il nous semble crucial d'avertir tous les salariés sur nos actions pour mieux les soutenir.

Les accords signés par FO Énergie et Mines

- **Accord sur la mise en place d'une couverture supplémentaire maladie**

Cet accord, signé par l'ensemble des Fédérations représentatives, institue **un troisième niveau de mutuelle obligatoire**. Il s'accompagne d'une **amélioration du remboursement** des affiliés souhaitée de longue date par FO Énergie et Mines. Financé par les employeurs à 60% avec une perspective de passer à 65%, le dispositif est obligatoire pour les salariés en activité et est optionnel pour les retraités, ceux-ci ayant des montants de cotisations très intéressants à travers l'utilisation du 1%.

- **Accord sur le cumul d'emplois**

Compte tenu des évolutions légales, la circulaire Pers.92 qui interdisait le cumul d'emplois était devenue obsolète. Lors de cette négociation, FO Énergie et Mines a rappelé que pour notre Fédération, **la priorité, ce n'est pas de multiplier les emplois mais bien d'avoir un emploi correctement rémunéré dans nos entreprises**. Nous avons également demandé que des règles claires soient édictées. Le nouveau texte prévoit l'obligation pour les salariés d'informer leur employeur en cas de seconde activité, précise les règles s'appliquant à ces activités (non concurrence, respect des durées de travail...) et prévoit que pour des raisons de service public, les agents en astreinte et en services continus se situent en dehors de ces règles. Dans ces conditions, FO Énergie et Mines a demandé que les indemnités versées à ces agents soient revalorisées.

Un accord rejeté par FO Énergie et Mines : celui sur les Services Actifs



Cet accord a été signé par la seule CGT. Il met à bas soixante ans d'histoire et se traduit par un **nivellement par le bas** (fin programmée des services insalubres, fin des services mixtes), qui se traduira par un **éloignement de la retraite pour nombre de salariés**. Cet accord **n'améliore la situation d'aucun agent**, il ne prend pas en compte les pénibilités subies par les salariés (centres d'appels, commerciaux, déplacements en véhicule, situation de stress...) et il dégrade celle de nombreux salariés, même si FO a obtenu qu'ils puissent conserver leurs taux de services actif pendant 10 ans, y compris en cas de mutation d'office. Mais ce taux sera perdu s'ils postulent dans un autre poste. Le texte traite également de la situation des jeunes embauchés après le 1^{er} janvier 2009 à travers la création d'un compte épargne jours retraite. Mais **force est de constater que ce texte ne permettra pas à ces jeunes de bénéficier des mêmes droits que leurs aînés**.

C'est pour ces raisons que FO Énergie et Mines a fait opposition à cet accord. Malheureusement, ni la CFDT ni la CFE-CGC n'ont fait de même ouvrant ainsi la voie à la transposition dans notre statut de cet accord régressif.

Les discussions en cours avec les employeurs

Il faut d'abord souligner que **FO a fermement refusé que les employeurs ouvrent le dossier des avantages en nature**. Ceux-ci voulaient en effet prendre prétexte du projet de loi NOME que nous combattons pour modifier la Pers 161 sur les avantages en nature. FO a rejeté une telle demande qui est pour nous inacceptable et les directions ont renoncé à réunir un groupe de travail sur ce sujet. Pour autant, la vigilance s'impose car rien n'est définitivement gagné !

D'autres sujets ont fait ou vont faire l'objet de travaux au sein de groupes de travail paritaires.

La mobilité

La question de la mobilité au sein de la branche est un sujet central au moment où les grandes entreprises historiques (EDF et GDF-Suez) se séparent et adoptent des systèmes de mobilité privilégiant leur groupe à la branche : l'enjeu est essentiel et consiste à savoir si l'on pourra, ce que FO revendique, conserver et dans quelles conditions une mobilité au sein de notre branche.

La formation

La question de l'évolution des textes sur la formation est un sujet qui concerne l'avenir et va se traduire par une remise à plat de l'accord de branche sur le sujet : rôle de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle dont FO assure la vice Présidence ; définition des orientations à donner à la politique de formation de la branche ainsi que les priorités à retenir, au regard de l'évolution des métiers des entreprises des IEG ; actualisation des publics éligibles et/ou les actions prioritaires associées aux différents dispositifs de formation (DIF par ex) ; développement des liens avec les instances relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère du travail, évolution et/ou la création des nouveaux diplômes et titres...

Les classifications

Les échanges sur un nouveau système de classification n'en sont qu'à leur début. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés pas à pas sur ce sujet qui nous concerne tous.

Les personnels statutaires des activités sociales et ceux de la médecine de contrôle

EDF veut renvoyer ce sujet au niveau de la branche. L'idée est que les personnels des activités sociales soient à terme gérés par la CCAS, celle-ci devenant l'employeur au sens du droit du travail.

L'avenir de la médecine de contrôle, qui est une partie de notre régime de sécurité sociale va également faire l'objet de discussions. EDF en est actuellement le support avec ERDF-GRDF. L'entreprise veut que cette médecine soit rattachée à la branche selon des modalités à définir.

Tant dans les activités sociales que dans la médecine de contrôle, la question du statut des agents qui travailleront dans ces structures est évidemment centrale et il est impératif pour FO Énergie et Mines que les salariés actuels et futurs de ces structures bénéficient du statut des IEG.

- **Les Pouvoirs Publics et la Branche**

Trois sujets concernant la branche font actuellement l'objet de discussions avec les pouvoirs publics dans le cadre de la loi NOME (**N**ouvelle **O**rganisation du **M**arché de l'**E**lectricité), que FO Énergie et Mines combat et dont nous demandons le retrait.

Financement des activités sociales de la branche

Le premier concerne les conséquences sur le financement des activités sociales de la branche de la disposition phare de la loi NOME, qui consiste à accorder 25% de droits de tirage sur les centrales nucléaires d'EDF aux autres fournisseurs. Quelles conséquences cela peut-il avoir sur le 1% sachant qu'EDF a d'ores et déjà indiqué qu'il refusait de payer le 1% sur ce droit de tirage ? Le Gouvernement veut en profiter pour lancer soi-disant une concertation sur les activités sociales pour les « moderniser » et à demander aux employeurs de la branche de s'y « coller ». Mais on sait trop ce qui se cache en général derrière un tel vocable...

Les deux autres aspects sont indépendants de la loi NOME, même si le Gouvernement veut pratiquer les amalgames.

Périmètre du Statut des IEG

Il y a d'abord la question du périmètre du statut des IEG. Depuis plus de sept ans, le Gouvernement a pris l'engagement d'étendre le champ du statut à tous les commerciaux des entreprises de la branche. Un décret – qui a obtenu l'avis favorable du Conseil Supérieur de l'Énergie depuis 2006 – n'attend plus d'ailleurs que la signature du Premier Ministre pour entrer en vigueur. Aujourd'hui, le Gouvernement veut modifier ce périmètre par la loi. Pour FO, il faut que le Gouvernement tienne enfin ses engagements et il n'y a pas besoin que cette disposition passe par la loi NOME.

L'assurance chômage

C'est encore un autre engagement que le Gouvernement doit respecter en ce qui concerne les personnels de GDF-Suez mais aussi de la SNET et des SICAE concernant l'assurance chômage. Jusqu'à présent, tous ces salariés étaient exonérés de cette cotisation et ils versaient comme l'ensemble des autres agents des IEG une cotisation de solidarité de 1%. Or, le bureau de l'UNEDIC a des velléités de remise en cause de ces dispositions. FO Énergie et Mines est aussitôt intervenue avec sa Confédération pour que les engagements pris lors de la privatisation de GDF, selon lesquels on ne toucherait pas à ces dispositions, soient tenus pour GDF-Suez mais aussi pour les autres entreprises concernées. Cotiser à l'assurance chômage signifierait, en effet, pour FO Énergie et Mines très rapidement la remise en cause de notre garantie d'emploi. Ce que nous combattons évidemment avec force.

